



**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 29 AOUT 2022 A 19 H 00**

**PRESIDENCE** : M. David DESPAX, maire

**PRESENTS** : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; Mme Claudine HUGUET, conseillère municipale ; M. Jean-Luc TIXIER, M. Damien PETIT et M. Florian CHANET, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Sophie VANNEREAU et Mme Bernadette FRANCES, Conseillères municipales.

**PROCURATIONS** : Mme Sophie VANNEREAU, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. David DESPAX ; Mme Bernadette FRANCES qui a qui a donné procuration à Mme Claudine HUGUET, Conseillère municipale.

Date de convocation : 28 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022
2. Vente de bois
1. Tarifs et règlement des services périscolaires
2. PLUiH : débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Point sur le projet cantine scolaire
4. Fête patronale
5. Questions diverses

Madame Claudine HUGUET a été désignée secrétaire de séance.

---

M. le Maire demande l'accord de l'assemblée pour rajouter un point à l'ordre du jour, une admission en non-valeur. Le Conseil municipal unanime approuve cet ajout.



## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2022**

M. le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 qui leur a été transmis.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

## **2 – ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Maire informe l'assemblée que la trésorerie de Riom a transmis un état d'admission en non-valeur qui concerne un titre de recettes émis en 2018 à l'encontre d'un fermier qui loue une terre agricole à la Commune. Dans la mesure où la somme qui reste à recouvrer est très faible (0,02 €), il s'agit d'une créance irrécouvrable et donc admise en non-valeur.

Il y a donc lieu que le Conseil municipal délibère pour que le maire puisse « annuler » cette recette de 0,02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, admet en non-valeur cette créance de 0,02 € relative à un fermage de 2018.

## **3 – VENTE DE BOIS**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal.

Plusieurs arbres, des peupliers malades, ont été abattus par l'entreprise LA FORESTIERE DU CENTRE d'Aigueperse, au lieu-dit « La Fontaine », route d'Effiat, ce par mesure de sécurité pour les passants sur la voie publique.

L'entreprise s'est engagée à acheter les troncs à hauteur de 12 € le stère. Concernant les branchages restants, le Conseil municipal décide de les proposer aux habitants comme bois de chauffage au prix de 5 € le stère.

Une annonce sera diffusée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants. Les commandes seront enregistrées en mairie par ordre d'arrivée puis facturées ensuite aux personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'une part de vendre du bois de chauffage à l'entreprise LA FORESTIERE DU CENTRE d'Aigueperse, et d'autre part de proposer les branchages aux habitants.

## **4 – TARIFS ET REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**

M. le Maire expose à l'assemblée que la commission affaires scolaires s'est réunie pour réfléchir à un nouveau mode de tarification des services périscolaires (cantine et garderie) et donne la parole à Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe, en charge de l'école.



Mme A. LOPEZ expose à l'assemblée que le projet de règlement des services périscolaires pour l'année 2022-2023 reste globalement identique à celui en vigueur jusqu'à l'année scolaire 2021-2022 hormis en ce qui concerne les tarifs.

Compte tenu de l'augmentation du tarif appliqué par le traiteur qui fournit les repas de cantine qui passe de 3,65 € à 3,80 €, la commission propose d'augmenter le prix de facturation aux familles. La cantine était facturée depuis la rentrée 2020 à 4,60 € par jour et passerait à 4,70 €.

Par ailleurs, il est proposé pour la cantine une tarification solidaire. Le tarif serait fonction du quotient familial (QF). La grille tarifaire de la cantine comprendrait trois tranches : QF inférieur à 700,00 € ; QF compris entre 700,00 € et 1000,00 € et QF supérieur à 1.000,00 €. Le tarif de 4,70 € serait appliqué à la tranche supérieure avec une diminution de 15 % à chaque tranche inférieure.

Concernant la garderie qui était jusqu'alors facturée à la demi-heure, pour simplifier la comptabilisation, et rendre le service moins contraignant pour les familles, il est proposé une tarification forfaitaire comme suit :

- garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30 : forfait à 1,50 €
- garderie du soir de 16 h 30 à 17 h 00 : gratuit
- garderie du soir de 17 h 00 à 18 h 30 : forfait à 2,50 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, unanime, valide les propositions de la commission chargée des affaires scolaires, à savoir la mise en place d'une tarification solidaire pour la cantine et d'une tarification au forfait pour la garderie ; valide les tarifs des services périscolaires proposés à partir de la rentrée de septembre 2022 et valide le règlement.

## **5 – PLUih : DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le PADD (plan d'aménagement et de développement durable), a fait l'objet de deux versions débattues dans les conseils municipaux des communes de la CCPL (Communauté de Communes Plaine Limagne) puis adoptées en conseil communautaire. Malheureusement, la deuxième version a été contestée au contrôle de légalité par les services préfectoraux. Il y a donc maintenant lieu de débattre sur un nouveau PADD. Ci-dessous les principales modifications apportées à ce PADD :

- À l'accroissement démographique (1%) correspond un besoin en nouveaux logements estimé à 140 constructions annuelles (environ 1400 logements à horizon 2032). Cet objectif de production de logements tient compte des efforts de reconquête des logements vacants et bâtiments pouvant changer de destination, ainsi que des divisions potentielles de logements existants.
- Les densités exprimées sont des densités nettes (hors voiries et espaces verts et/ou publics) : 20 logements/ha pour les bourgs-centres et 15 logements/ha pour les autres communes.
- Organiser un aménagement de qualité des zones à urbaniser et des potentialités foncières stratégiques en extension ou d'une surface supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> (au lieu de 4 000 m<sup>2</sup>) en dents creuses par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation ;
- Passer de 17 ha de foncier agricole ou naturel urbanisé par an en moyenne, toute vocation confondue, à 8,5 ha par an. Les ouvertures à l'urbanisation prévues sur du foncier agricole ou naturel



devront être justifiées au regard de capacités d'urbanisation insuffisantes au sein des zones déjà urbanisées.

Lors du débat du 29 août 2022, le conseil municipal a réitéré ses remarques formulées par délibération du 9 décembre 2021 dont notamment :

=> la nécessité que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) soit consulté sur les règles du futur PLUi-H. En particulier, il convient de concilier les contraintes demandées par l'ABF avec le développement de production d'énergies renouvelables. L'urgence climatique nous impose aujourd'hui à faire les bons choix c'est-à-dire ceux qui vont dans le sens de privilégier les énergies propres tout en préservant le patrimoine historique.

=> L'absence des installations de stockage des déchets inertes (ISDI) dans le PADD.

Les membres du Conseil municipal regrettent que ces remarques n'ont pas été prises en considération auparavant. Ils estiment que l'évolution dudit PADD n'apporte pas de solutions aux difficultés auxquelles notre village est confronté. Par ailleurs, concernant ce nouveau PADD, le Conseil municipal unanime, donne d'une part, un avis favorable à la préservation de la zone naturelle de la Butte, et émet d'autre part des réserves sur les nouvelles règles de densité, passant de 12 à 15 maisons à l'hectare qui sont parfois difficilement applicables compte tenu de la topographie du territoire à fort dénivelé.

## **6 – POINT SUR LE PROJET DE CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire donne la parole à M. J-L. TIXIER qui est présent aux réunions de chantier hebdomadaires.

Le chantier a démarré officiellement le 1<sup>er</sup> juin. Il a été sécurisé par des barrières. Des réunions régulières ont eu et auront lieu jusqu'à la réception des travaux programmée pour juin 2023 en présence de représentants de la Commune, du maître d'œuvre ANDESITE architecture, des entreprises, de l'équipe d'ingénierie (bureaux d'études) et de l'architecte de l'ADIT. Le premier coup de pioche a eu lieu le 18 juillet 2022. Si néanmoins la réalisation de la dalle par temps de canicule interroge et ne semble pas appropriée, l'entreprise de maçonnerie, sous-traitant du titulaire du marché, effectue globalement un travail très soigné.

Les travaux avancent conformément au planning défini.

## **7 – FETE PATRONALE**

M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion de préparation de la fête patronale en collaboration avec le CCAS, le comité consultatif d'action sociale et l'association Générations Montpensier.

M. Olivier PARADIS, historien et M. Saïd MOURTADA commenteront la petite randonnée pédestre de la matinée.

Pour le repas républicain offert par la Commune, La BOUCHERIE DE LA LIMAGNE d'Aigueperse confectionnera la paëlla sur place. L'idée de demander aux convives d'apporter leurs couverts, ce



dans un souci écologique, a été abandonnée. Cependant, pour réduire les déchets, seront utilisés des assiettes et gobelets fournis par le Syndicat du Bois de l'Aumône qui sont réutilisables, et non pas des assiettes et gobelets jetables.

Génération Montpensier se charge de la logistique pour la location de deux structures gonflables à destination des enfants mais la Commune règlera la facture. De même, l'association tiendra une buvette dont les recettes seront versées au CCAS.

M. le Maire informe en fin d'assemblée qu'il a eu l'accord de la paroisse pour la célébration d'une messe en fin d'après-midi.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Manifestations culturelles :**

M. Saïd MOURTADA, premier adjoint, expose à l'assemblée que deux conférences vont avoir lieu au cours du quatrième trimestre : "l'urgence climatique" le samedi 15 octobre et "l'eau", le samedi 17 décembre. L'Université Clermont Auvergne devrait apporter une aide financière pour l'organisation de ces manifestations.

M. Saïd MOURTADA présente un projet d'association pouvant porter des projets culturels et ayant vocation à sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux.

### **2 – Projet de city stade :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de l'équipe municipale d'offrir aux jeunes de la Commune un lieu de loisirs et de rencontre qui se concrétiserait par un city-stade. Il donne la parole à M. Damien PETIT, Conseiller municipal, qui a rencontré deux commerciaux. Il a été proposé un aménagement d'un terrain de 12 m X 24 m. Ce city-stade serait installé sur le terrain de sports actuel, rue du Stade. Le coût serait d'environ de 76.000,00 € H.T. avec certainement des aides publiques à hauteur de 80%. Ce projet de city-stade est donc en cours d'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.